

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Commune d'Ascain

MODIFICATION n°3 DU PLU

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Face aux difficultés croissantes d'accès au logement, la Ville d'Ascain souhaite faire évoluer les règles de son Plan Local d'Urbanisme en faveur de la mixité sociale. Les objets de la modification apparaissent de nature à contribuer, de façon significative, au développement de la mixité sociale et de l'offre de logements sociaux, dans un contexte de commune carencée. Cette procédure est portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre de ses compétences relevant de la planification urbaine.

En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et à la suite de la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2021 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre du projet de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ascain, **le public est informé que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé une modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ascain** ayant pour objets de :

- Faire évoluer les règles en faveur de la mixité sociale ;
- Faire évoluer les règles d'organisation et de maîtrise de la densification et de l'aménagement du centre-bourg ;
- Réaliser des modifications réglementaires diverses, notamment certaines mentions suscitant des difficultés d'interprétation ou d'application ;
- Mettre à jour les emplacements réservés.

La concertation préalable est organisée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et se déroulera du 24 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus. Elle a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification n°3 du PLU sera mis à la disposition du public. Ce dossier sera actualisé en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet. Il sera consultable pendant toute la durée de la concertation :

- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr),
- à la Mairie d'Ascain, route de Sainte Ignace, aux jours et heures habituels d'ouverture et dans le respect des mesures mises en place pour l'accueil du public en période de crise sanitaire ;
- à la Maison de la Communauté Sud Pays Basque, 5-7 rue Putillenea à Urrugne, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans le respect des mesures mises en place pour l'accueil du public en période de crise sanitaire.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<https://www.registre-dematerialise.fr/2869>);
- sur les registres tenus à la disposition du public à la Mairie d'Ascain, route de Sainte Ignace, et à la Maison de la Communauté Sud Pays Basque, 5-7 rue Putillenea à Urrugne, aux jours et heures habituels d'ouverture et dans le respect des mesures mises en place pour l'accueil du public en période de crise sanitaire ;
- par voie postale à l'adresse à M. le Président à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch, CS 88507, 64185 Bayonne Cedex.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr), en Mairie d'Ascain (route de Sainte Ignace) et joint au dossier d'enquête publique préalable à l'approbation de la modification.

Le Président